**République Islamique de Mauritanie Honneur- Fraternité- Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport annuel relatif**

**aux concours de recrutement dans la Fonction Publique**

**Au titre de l’année 2014**

**Mars 2015**

**Liste des abréviations et acronymes utilisés**

**PR** : Présidence de la République

**PM** : Premier Ministère

**MJ** :Ministère de la Justice,

**MAEC** :Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

**MID** :Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation

**MF** :Ministère des Finances

**MAED** :Ministère des Affaires Economiques et du Développement

**MFPTMA** : Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l’Administration

**MEN** : Ministère de l’Education Nationale

**MS** : Ministère de la Santé

**MASEF :** Ministère des Affaires Sociales, de l’Enfance et de la Famille

**MHUAT :** Ministère de l’Habitat, de l’Urbanisme et de l’Aménagement du Territoire

**SGG** :Secrétariat Général du Gouvernement

**ENAJM** :Ecole Nationale d’Administration, de Journalisme et de la Magistrature

**ENSP** :Ecole Nationale de la Santé Publique

**ENS** :Ecole Normale Supérieure

**ENI** :Ecole Normale des Instituteurs

**OMRG :** Office Mauritanien de Recherches Géologiques

**ONISPA :**Office National d’Inspection Sanitaire des Produits de Pèche et de l’Aquaculture

**CUN :** Communauté Urbaine de Nouakchott

**CNC** : Commission Nationale des Concours

**Avant-propos**

Le présent document constitue le sixième rapport préparé par la Commission Nationale des Concours conformément à l’article 54 de la loi 93-09 du 18 janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l’Etat et aux articles 3 et 16 du décret n° 2014-060 du 13 mai 2015 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours. Ces articles prévoient que « la Commission nationale des Concours adresse chaque année au Premier Ministre un rapport sur le recrutement dans les différents corps de l’Etat » et que celui-ci est rendu public. Il constitue une synthèse des rapports préparés par la Commission sur les différents concours organisés au titre de l’année 2014. Ces rapports sont préparés à partir de ceux établis par les présidents des jurys.

La Commission Nationale des Concours tient à remercier les pouvoirs publics pour les instructions données aux administrations et les facilités accordées à la Commission afin qu’elle puisse s’acquitter des missions qui lui sont confiées. Elle note avec satisfaction les efforts considérables consentis par les pouvoirs publics au cours de l’année 2014 en vue de la mobilisation des moyens financiers nécessaires au règlement des frais afférents aux différents concours organisés au cours de cette année. Elle remercie de manière particulière le Ministère Secrétariat Général du Gouvernement, la Direction Générale de la Fonction Publique, la Direction Générale de l’ENAJM pour l’assistance permanente et de qualité fournie tout au long de l’année écoulée, la Direction Générale du Budget et l’ensemble des autorités administratives pour leur collaboration chaque fois que de besoin. Elle réitère ses remerciements et ses félicitations aux présidents et membres des jurys qui ont répondu chaque fois présents et fourni les efforts nécessaires pour la réussite des missions qui leur ont été confiées.

Le présent rapport comporte un rappel introductif (I)**,** une synthèse des rapports relatifs aux concours organisés au cours de l’année (II),une synthèse des activités de la Commission Nationale des Concours (III), une brève présentation des difficultés rencontrées tant sur le plan matériel que sur le plan de l’application de la réglementation (IV), des recommandations générales destinées à renforcer la transparence des concours (V) et les perspectives pour l’année 2015 (VI).

1. **Rappel introductif :**

Le choix des responsables et des collaborateurs dans une organisation demeure une préoccupation et un souci permanent pour tout décideur. Il s’agit d’un acte dont les conséquences sont aussi importantes pour les citoyens que pour la collectivité nationale. En effet départager de manière équitable des citoyens candidats à des emplois publics, nécessitant des compétences spécifiques dans un environnement fortement marqué par le communautarisme et les particularismes, n’est pas toujours une opération aisée. C’est pourquoi les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif législatif et réglementaire important pour encadrer cette opération.

L’article 12 de la Constitution prévoit que « tous les citoyens peuvent accéder aux fonctions et emplois publics sans autres conditions que celles fixées par la loi ».

La loi 93-09 du 18 janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l’Etat précise en son article 51 que « le concours est le procédé de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires » et que « les recrutements effectués en méconnaissance de cette règle sont nuls et de nul effet et peuvent être retirés à tout moment. »

L’article 54 de la même loi ajoute qu’aux fins d’application de cet article, « une commission nationale des concours est créée auprès du Premier Ministre. Autorité administrative indépendante, elle désigne les membres du jury des concours, ainsi que, le cas échéant, les correcteurs des épreuves spécialisées. **La Commission Nationale des Concours adresse chaque année au** P**remier Ministre un rapport sur les recrutements dans les différents corps de fonctionnaires. Ce rapport est rendu public** ».

L’article 3 du décret n° 2014-060 du 13 mai 2015 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours, précise que la Commission, **autorité administrative indépendante**, a pour **mission générale de veiller à la transparence des concours d’accès à la fonction publique. Elle v**alide les résultats des concours non entachés d’irrégularités graves et les transmet aux administrations bénéficiaires.

L’article 9 de ce décret indique que «  toutes les facilités doivent être données par les autorités et les administrations aux membres de la Commission Nationale des Concours pour leur permettre d’accomplir leurs missions dans les meilleures conditions ».

Dans le même sens l’article 10 du même décret invite « les administrations et les établissements publics » à communiquer régulièrement à la Commission Nationale des Concours les profils susceptibles d’enrichir le fichier de personnes ressources devant servir pour le choix des membres des jurys.

Le décret n° 98.022 du 16 Avril 1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels stipule, dans son article 20 modifié (décret n° 2011-316 du 7 décembre 2011), que tous les frais inhérents aux concours sont à la charge de la Commission.

1. **Synthèse des rapports relatifs aux concours organisés au cours de l’année 2014**

La Commission a supervisé au cours de cette année onze concours pour le recrutement de 1941 unités (toutes options confondues) choisies parmi 32 606candidats au profit de 7 départements ministériels et 2 établissements publics. Sur les 1941 postes ouverts 1909 ont été pourvus, soit un taux de 98,3 %.L’état des recrutements sur concoursorganisés au niveau de l’Administration est retracé par le tableau ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Administrations bénéficiaires** | **Recrut.direct** | **Recrut. /écoles** | **Nbre de candidats** | **Dates des concours** | **Nbre****D’admis** | **%** | **Décision de la CNC** |
| MS | 150 |  | 333 | 22/02 | 128 | 85,33 | Validé |
| MEN (Contract) | 110 |  | 396 | 05/03 | 110 | 100 | Validé |
| OMRG | 4 |  | 56 | 19/04 | 4 | 100 | Validé |
| MHUAT | 22 |  | 123 | 26/10 | 20 | 90,90 | Validé |
| MEN (ENS) |  | 270/ENS | 2431 | 01-02/11 | 270 | 100 | Validé  |
| MEN |  | 480/ENIs | 4346 | 16/11 | 480 | 100 | Validé |
| MF(DGD) |  | 200 | 8800 | 23/11 | 200 | 100 | Validé |
| MFPTMA  | 100 |  | 137 | 07/12 | 92 | 92 | Validé  |
| MS |  | 450/ESPs | 14903 | 28/12 | 450 | 100 | Validé |
| ONISPA | 05 |  | 76 | 14/12 | 05 | 100 | Validé |
| MEN (Contract) | 150 |  | 1005 |  | 150 | 100 | Validé |
| **Totaux** | **541** | **1400** | **32606** |  | **1909** | **98,3** |  |

**Les recrutements demeurent dominés par les deux secteurs des ressources humaines : l’Education (62,33%) et la Santé (30,91%) soit 93,24% de l’ensemble des recrutements.**

**Les recrutements par la voie des écoles représentent 72,12% tandis que 27,87% des postes sont ouverts aux recrutements directs.**

**\*Au niveau des établissements publics à caractère administratif la CNC a organisé le concours au profit de l’OMRG et de l’ONISPA**.

Elle a examiné les résultats de trois concours de recrutement au profit d’établissements de l’enseignement supérieur portant sur 29 postes dont 15 pour l’Ecole des TP d’Aleg, 4 pour l’Université de Nouakchott et 10 pour l’Université d’Aioun. Les deux premiers ont été validés, tandis que celui de l’Université d’Aioun ne l’a pas été (voir délibération jointe).

\*\* la CNC a apporté une assistance à la Banque centrale de Mauritanie et à la Société Nationale de Sucre par la mise à disposition de personnes ressources lors de recrutements organisés par ces entités.

**Les frais afférents à ces concours se sont élevés à 124 343 390 UM en 2014.**

1. **Synthèse des activités de la Commission Nationale des Concours**

La CNC a pu réaliser, en plus de l’organisation des concours ci-dessus mentionnés, les tâches ci-après :

* Elaboration d’un projet de budget pour l’année 2015. Ce projet a été intégré par le Secrétariat Général du Gouvernement à la loi de finances 2015 ;
* Amélioration du contenu du Site internet de la Commission: [www.cnc.gov.mr](http://www.cnc.gov.mr); et mobilisation d’un consultant pour la gestion de celui-ci et la création de la base de données et du fichier des personnes ressources. Dans ce sens la réflexion se poursuit avec la DGTIC pour le renforcement des performances de ce site et l’automatisation des activités liées aux concours.
* La Commission a initié 109 correspondances adressées aux différentes administrations concernées de près ou de loin par l’organisation de concours et a pris 21 décisions portant désignation de jurys. Elle a préparé un projet de circulaire adressée par le PM aux Administrations. Cette circulaire a été signée par la MSGG et a été diffusée au sein de l’Administration. Elle a tenu chaque fois que le besoin le justifiait des réunions d’échanges avec les administrations et les jurys.
* La Commission a initié à l’intention des pouvoirs publics (Premier ministre et MFPTMA) une proposition de sa réorganisation en vue de tenir compte de l’évolution de ses missions et de la conformité avec son statut d’autorité administrative indépendante. Cette proposition a été adoptée par le gouvernement dans sa réunion du 20 mars 2014 et le décret n° 2014-060 portant réorganisation et fonctionnement de la CNC a été publié le 13 mai 2014 et la nouvelle composition de la Commission a été fixée au mois de juin de la même année .**Dans la nouvelle version du décret, l’autonomie administrative et financière a été affirmée, les missions ont été élargies pour couvrir le traitement des réclamations des candidats et la validation des résultats avant leur transmission aux administrations concernées ; de même la CNC peut désormais être saisie directement par d’autres administrations que le Ministère de la Fonction Publique. La Commission est dotée de son propre secrétariat permanent et de trois services administratifs.**
* **Le gouvernement a revu à la hausse les indemnités accordées au président, aux membres de la CNC et a attribué une indemnité substantielle à son Secrétaire Permanent.**
1. **Difficultés rencontrées sur le plan matériel**

D’une manière générale l’organisation de la surveillance continue à poser des problèmes liés notamment à une discipline insuffisante des surveillants (présence et respect des consignes) et des candidats habitués souvent à profiter de la complaisance de certains encadreurs.

Ce manque de professionnalisme a été, chaque fois que c’est possible, corrigé par l’accompagnement, la collaboration et l’assistance de la Commission.

**Sur le plan de l’application de la réglementation**

La plupart des observations faites dans les rapports de 2009 et de 2010 demeurent toujours valables et sont reconduites à nouveau.

La création de la Commission Nationale des Concours en 1993 n’a pas été accompagnée par son insertion réelle et effective dans le dispositif juridique existant. Ainsi l’article 53 de la loi 93-09 a reconduit des dispositions antérieures qui stipulaient que « la nature et le programme des épreuves des concours, l’ouverture du concours, la date et le lieu du déroulement des épreuves, le nombre des places offertes et la liste des candidats admis à concourir sont fixés par arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique pour les corps à caractère interministériel, et par arrêté conjoint du même ministre et du ministre dont dépend l’emploi pour les autres corps », sans tenir compte des dispositions de l’article 54 qui suit et qui créé la CNC.

Le décret 98-022 du 19 Avril 1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels précise dans son article 5 que la Commission Nationale des Concours «détermine et organise la nature de l’opération de sélection appropriée », tandis que l’article 13 du même décret permet à la commission de surveillance, subdivision du jury de saisir directement les autorités administratives (Ministre chargé de la Fonction Publique et ministre bénéficiaire) !

**Il convient de saluer la reprise de la publication des arrêtés réglementaires définissant les conditions d’organisation des concours de manière plus ou moins régulière.**

**La Commission souhaite que cette reprise se poursuive afin de donner toute la force de la légalité aux opérations de recrutement dans notre Administration.**

**Observations particulières**

Après six années de travail nous pouvons relever les quelques observations générales ci-après :

* La poursuite de l’amélioration du processus de planification des opérations d’organisation des concours. Toutefois cette amélioration n’a pas encore permis aux différents établissements de formation des fonctionnaires de commencer leur scolarité dans les délais ordinaires (rentrée scolaire habituelle) ;
* la mobilisation des moyens nécessaires à l’organisation des concours continue à poser problème même si la régularisation par le Ministère des Finances se fait dans des conditions en général satisfaisantes. La modification de l’article 20 du décret 98-022 ci-dessus mentionné a contribué certes à doter la Commission de dotations destinées à la couverture des frais des concours. Toutefois ces dotations demeurent insuffisantes et n’empêchent pas de recourir à des dotations complémentaires auprès du Ministère des Finances;
* la faible diffusion de la réglementation relative aux concours au sein des administrations et la méconnaissance de celle-ci par la plupart des fonctionnaires disponibles pour faire partie des jurys.
1. **Recommandations générales destinées à renforcer le professionnalisme et la transparence des concours**

Il est important d’entamer des actions de sensibilisation des gestionnaires des RH dans les ministères et EPA sur les thèmes relatifs au recrutement : identification des besoins, élaboration de plans de formation et de recrutement, organisation des concours administratifs. Tous les établissements de formation de fonctionnaires doivent être mis à contribution et notamment l’ENAJM.

Il convient également de réviser les textes régissant les concours administratifs en vue d’harmoniser et de rendre cohérent le dispositif institutionnel des concours.

1. **Perspectives pour l’année 2015 :**
* Installation de l’Administration de la CNC dans de nouveaux locaux ;
* Révision des méthodes de travail afin d’améliorer la qualité des interventions de la Commission à travers un meilleur encadrement des jurys notamment en matière de surveillance des concours, d’évaluation des membres des jurys et de professionnalisation des épreuves;
* Organisation de rencontres avec les gestionnaires des ressources humaines de l’Administration ;
* Développement du site de la Commission ;
* Elargissement progressif de l’intervention de la Commission aux EPA ;
* Amélioration du dispositif d’organisation des concours et de la crédibilité des documents exigés;

**Fait à Nouakchott le 23 mars 2015**

**Pour la Commission Nationale des Concours**

**Le Président**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**ANNEXES**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours sur le déroulement du concours pour le recrutement de150 unités au profit du MS**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours sur le déroulement du concours pour le recrutement de 110 unités au profit du MEN**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif à l’organisation du concours de recrutement de 4 unités au profit de l’OMRG**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au concours de recrutement de 270unités au profit du MEN (ENS)**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au concours de recrutement de 480 unités au profit du MEN (ENI)**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours(CNC) relatif au concours de recrutement de 22 unités au profit du MHUAT**

**Rapport du Président de la CNC relatif au concours de recrutement de 200 unités au profit du MF**

**Rapport du Président de la CNC relatif aux concours interne et externe de recrutement de 100 unités au profit du MFPTMA**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au recrutement externe de 450 unités au profit du MS**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au concours de recrutement de 5 unités au profit de l’ONISPA**

**Rapport du Président de la Commission Nationale des Concours relatif au recrutement de 150 unités au profit du MEN (Contractuels).**

**République Islamique de Mauritanie Honneur – Fraternité – Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport relatif au concours de recrutement externe de 70 professeurs de collège et de 40 Instituteurs et Instituteurs Adjoints qui s’est déroulé du 03/02 au 08/03/2014 au profit du Ministère de l’éducation Nationale**

**Références**

La loi 93.09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l’état

Décret n° 98.022 du 19/04/1998 relatif au régime commun des concours administratifs et examens professionnels modifié par le décret n° 2011.316 du 07/12/2011

Article 17 du décret n° 2008.076 abrogeant et remplaçant le décret n° 96.021 du 19/03/1996 fixant la composition et les modalités d’organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale des Concours

Communiqué conjoint 005/SG/MEF en date du 09 janvier 2014 relatif à l’organisation dudit concours

Lettre de saisine n° 429/Mfptma en date du 11/09/2013

Décision n° 001/CNC du 27/01/2014 portant nomination du jury

**Synthèse du rapport du président du jury**

Le jury a élaboré une grille pour l’étude des dossiers et la correction de l’entretien

Apres réception des dossiers des candidats le jury a arrêté la liste conformément au tableau ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Grade** | **Professeurs** | **Instituteurs et**  | **Total** |
| Discipline | Ar | Fr | HG | IR | Math | PC | SN | Instituteurs Adjoints |  |
| Nbre de candidats | 42 | 16 | 51 | 19 | 71 | 21 | 41 | 139 | 400 |

Les candidats dont les dossiers ont été rejetés pour limite d’âge en ont été informés tout comme il a été demandé à d’autres candidats de compléter leur dossiers.

Le tableau ci-après fait ressortir la répartition des rejets pour limite d’âge et des dossiers à compléter :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nature Rejet** | **Professeurs** | **Instituteur et Inst Adjoints** | **Total** |
| Rejet limite âge | 17 | 15 | 32 |
| Rejet temporaire | 47 | 27 | 74 |
| **Total** | **64** | **42** | **106** |

A l’issue de la délibération le jury a arrêté la liste des admis par ordre de mérite dans chaque discipline suivant le tableau ci-dessous :

**I° Professeurs**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Discipline** | **Nombre Admis** | **Liste d’attente** |
| Mathématiques | 15 | 02 |
| Sciences Naturelles | 15 | 02 |
| Physique/Chimie | 10 | 01 |
| Français | 08 | 01 |
| Lettres Arabes | 10 | 01 |
| Education Morale Islamique | 07 | 01 |
| Histoire Géographie | 05 | 01 |
| **Total** | **70** | **09** |

**II°) Instituteurs et Instituteurs Adjoints**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Instituteurs | 06 | 02 |
| Instituteurs Adjoints | 34 | 02 |
| **Total** | **40** | **04** |

Le Président du jury fait certains constats et des suggestions à l’intention de la Commission Nationale des Concours

Il recommande en particulier de définir à temps les besoins de recrutement, de soumettre le recrutement des contractuels à un concours au niveau régional, d’associer le président du jury à la composition de celui-ci.

**Apport de la CNC**

La Commission Nationale des Concours a organisé une première réunion avec le président du jury, réunion au cours de laquelle elle a insisté sur la nécessité d’assurer une parfaite transparence à tous les niveaux du déroulement du concours. Elle a par ailleurs continué à accompagner le jury dans son travail et s’est rendue sur les lieux le jour du concours pour s’assurer du bon déroulement des opérations.

La Commission Nationale des Concours remercie le président et les membres du jury pour le travail accompli.

La Commission Nationale des Concours valide ledit concours dont les résultats ont été transmis aux administrations concernées.

**Nouakchott, le 10 Mars 2014**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie**   **Honneur – Fraternité – Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport de la Commission Nationale des Concours sur le déroulement du Concours de recrutement de 150 unités au profit du Ministère de la Santé ayant eu lieu le 12 Février 2014 dans les locaux de la Faculté de Médecine à Nouakchott et de l’école Nationale de santé publique.**

**I/ Références** :

- Article 17 du décret n° 2008/076 abrogeant et remplaçant le décret n° 96.021 du 19 Mars 1996, fixant la composition et les modalités d’organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale des Concours, modifié par le décret n° 60/2014 du 13 Mai 2014 portant réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours.

- Lettre de saisine n° 000026 du 23/01/2014 du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l’Administration (MFPTMA)

- Communiqué conjoint n° 01 en date du 23/01/2014 du MFPTMA, du Ministère de la Santé et de la Commission Nationale des Concours annonçant l’ouverture d’un concours de recrutement externe de 150 unités au profit du Ministère de la Santé prévu le 12 Février 2014 dans les locaux de la Faculté de médecine de Nouakchott.

- Décision de la Commission Nationale des Concours n° 02/2014 relative à la mise en place du Jury dudit Concours en date du 10/02/2014

**II/ Synthèse du Rapport du Président du Jury du Concours**

Le rapport du Président du Jury a fait ressortir les points et étapes suivants :

- Rencontre du Jury avec la Commission Nationale des Concours pour instructions et recommandations aux membres dudit Jury.

- Ajustement apporté à la composition de la liste initiale, arrêtée par la décision n° 02 de la Commission Nationale des Concours.

- Déroulement des opérations du Concours

- Breefing du Jury par la Commission Nationale des Concours

- Recueil des dossiers et sélection des candidats

- Préparation des salles, du matériel et fournitures

- Réunions des membres du Jury et recueil des propositions de sujets

- Déroulement des épreuves écrites

- Correction des copies

Délibération et publication des résultats d’admissibilité et d’admission définitive (organisation des oraux et résultats finaux)

- Observations et recommandations du jury relatives au déroulement du Concours.

II Remarques de la Commission Nationale des Concours sur le rapport du Président du jury dudit Concours.

Le rapport du Président du Jury est d’une parfaite concision et a passé en revue l’ensemble des étapes et opérations du déroulement du Concours.

Le rapport n’a émis aucune réserve particulière par rapport à l’ensemble des opérations aux différentes étapes (de la réception des dossiers à la diffusion des résultats définitifs).

Elle a souligné les raisons du boycott de certains candidats, relatifs à l’insuffisance du nombre de postes à pourvoir par l’Etat.

Cependant la Commission a constaté que le rapport est resté muet sur les statistiques des candidats (nombre de candidats ayant déposé des dossiers, nombres de dossiers rejetés et/ou retenus, nombres de candidats admissibles et enfin nombre de candidats retenus) pour signifier si les besoins de l’Administration ont été satisfaits.

Le tableau suivant en fait état.

**Tableau récapitulatif des données du Concours** :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Spécialités demandées | Nobre de postes à pourvoir | Nbre de dossiers déposés | Nobre de dedossiers rejetés | Nbre de dossiers admissibles | Candidats admis | %besoins satisfaites |
| Médecines Généralistes | 100 | 89 |  | 89 | 87 | 87% |
| Chirurgiens dentistes | 10 | 01 | boycott | 01 | 01 | 10% |
| Pharmaciens  | 10 | 14 |  | 14 | 10(+1) | 100 |
| Biologistes | 15 | 54 |  | 54 | 15(+8) | 100 |
| Biomédicaux | 15 | 20 |  | 20 | 15(+2) | 100 |
| **Total** | **150** | **192** |  | **178** | **128** | **85, 33%** |

**Apport de la CNC**

La Commission Nationale des Concours a organisé une première réunion avec le président du jury, réunion au cours de laquelle elle a insisté sur la nécessité d’assurer une parfaite transparence à tous les niveaux du déroulement du concours. Elle a par ailleurs continué à accompagner le jury dans son travail et s’est rendue sur les lieux le jour du concours pour s’assurer du bon déroulement des opérations.

La Commission Nationale des Concours félicite le Jury et son Président pour la qualité du travail accompli et prend acte des recommandations suggérées.

La Commission Nationale des Concours valide les résultats du concours et les transmet à l’Administration concernée.

Nouakchott le, 25 Mars 2014

 **Le Président**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**Ampliations**:

FPTMA

Santé

Chrono

**République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport relatif au concours externe de recrutement de 04 (quatre) cadres (02) Ingénieurs en Chimie analytique et 02 techniciens en chimie au profit de l’Office Mauritanien de Recherches Géologiques (OMRG)**

1. **Rappel Introductif**

**Référence**: Article 17 du décret n° 2008-076 du 02/04/2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 1996-021 du 19/03/1996 fixant la composition et les modalités d’organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC

* Lettre de saisine par le Ministre de la Fonction Publique du Travail et de la Modernisation de l’Administration (MFPTMA) N° 41 en date du 19/02/2014
* Le communiqué conjoint n° 00003 du 27/02/2014,MPEM/MFPTMA
* La commission Nationale des Concours, conformément aux dispositions des références précitées, a par décision n° 0003/CNC 014 désigné le jury chargé de superviser le déroulement du concours externe de 04 cadres au profit de l’office Mauritanien de recherches géologiques (OMRG)
1. **Synthèse du rapport du président du jury**

Le jury a procédé à la mise en place de plusieurs sous commissions pour assurer les différentes taches en question :

La vérification de la recevabilité des dossiers

L’élaboration des sujets pour les épreuves écrites

L’élaboration des corrections modèles pour les sujets retenus afin d’harmonier l’approche de correction

Le choix des responsables pour la 1er/2° et 3° correction pour chaque groupe

La grille de notation pour l’épreuve de l’entretien oral.

Durant toutes les étapes du concours, les communications du jury avec les candidats ont été assurées scrupuleusement à travers :

La publication des avis sur le site de la CNC

L’affichage à l’OMRG et à la Faculté des Sciences

L’appel téléphonique des intéressés

Il y a lieu de noter que sur 35 dossiers de candidature au niveau des ingénieurs seuls 3 ont été retenus (tandis que 32 dossiers ont été rejetés pour spécialité non conforme) et que pour les techniciens sur 58 dossiers de candidature, 53 ont été retenus et 7 absences ont été constatées le jour du concours, tenu le 19 Avril 2014 dans les locaux de la Faculté des Sciences et Techniques de l’Université de Nouakchott.

Tous les postes ont été pourvus.

**Apport de la CNC**

La Commission Nationale des Concours a organisé une première réunion avec le président du jury, réunion au cours de laquelle elle a insisté sur la nécessité d’assurer une parfaite transparence à tous les niveaux du déroulement du concours. Elle a par ailleurs continué à accompagner le jury dans son travail et s’est rendue sur les lieux le jour du concours pour s’assurer du bon déroulement des opérations.

A ce propos, elle tient à adresser ses remerciements et ses félicitations au président et aux membres du jury pour le sérieux, la disponibilité et la compétence dont ils ont fait preuve. Elle note, par ailleurs avec satisfaction qu’aucune réclamation dénonçant une quelconque irrégularité ne lui est parvenue ; Elle valide, par conséquence, les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

**Nouakchott, le 19/05/2014**

**Le Président de la Commission Nationale des Concours**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie**  **Honneur – Fraternité – Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport de la Commission Nationale des Concours relatif au Concours de recrutement de 200 unités au profit de la Direction Générale des Douanes**

**I/ Références** :

- Article 15 du décret n° 2014.060 du 15/03/2014 fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC).

- Le décret n° 2014.094 du 01/07/2014, portant nomination du président, du Commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours.

- La Lettre de saisine n° 490/MFPTMA du 01/Sep/2014

- Le Communiqué Conjoint n° 14/ MFPTMA/MF/MRPSC/CNC du 23/09/2014

- La décision n°13 du 19/11/2014 nommant le Jury du Concours de recrutement de 200 unités au profit de la Direction Générale des Douanes, concours prévu le Dimanche 16 Novembre 2014.

**II/ Synthèse du rapport du président du Jury** :

Le Concours s’est déroulé du 03/11/2014 au 13 Février 2015 dans des conditions plus ou moins satisfaisantes, sans incident, si ce n’est l’intervention d’éléments de la police à la suite d’une altercation sans conséquence entre l’un des gardiens et le Secrétaire Général de la Faculté des Science juridiques et Economiques.

Les phases de la réception des dossiers de l’anonymat et de la Correction ont accusé un certain retard dû principalement au fait que les listes des Candidats n’ont pas été saisies, ni arrêtées sur les registres, et à l’inexpérience de certains membres du secrétariat.

La phase de la contre visite médicale et de l’enquête de moralité a pris beaucoup de temps et le jury a eu des difficultés à prendre contact avec les différentes structures concernées, l’instruction des dossiers à leur niveau ne s’est pas déroulée dans la limite de temps souhaitée.

Les résultats de ce concours se présentent Comme suit :

**I/ Les admissibles**

|  |  |
| --- | --- |
| Inspecteurs officiers des douanes | 29 |
| Contrôleurs officiers des douanes | 123 |
| Préposés des douanes | 173 |

**II/ Les admis**

**Externe**

|  |  |
| --- | --- |
| Inspecteurs officiers des douanes | 07 |
| Liste complémentaire | 01 |

**Externe**

|  |  |
| --- | --- |
| Contrôleurs officiers des douanes | 30 |
| Liste complémentaire | 03 |

**Externe**

|  |  |
| --- | --- |
| Préposés des douanes | 100 |
| Liste complémentaire | 10 |

**Interne**

|  |  |
| --- | --- |
| Inspecteurs officiers des douanes | 03 |
| Liste d’attente | 01 |

**Interne**

|  |  |
| --- | --- |
| Contrôleurs officiers des douanes | 10 |
| Liste complémentaire | 01 |

**Interne**

|  |  |
| --- | --- |
| Sous officiers des douanes | 50 |
| Liste Complémentaire | 05 |
| **TOTAL** | **200** |

**III/ Apport de la Commission Nationale des Concours**:

La Commission Nationale des Concours a organisé une séance avec les membres de la supervision du jury. Toutes les questions relatives au bon déroulement des opérations du concours ont été passées en revue. La Commission est restée, par ailleurs, en contact permanent avec le jury afin d’apporter les solutions appropriées aux éventuels problèmes qui se posent. Le concours s’étant déroulé sans incidents ni réclamations, la Commission adresse ses remerciements et ses félicitations au président et à l’ensemble des membres du jury.

**IV/ Décision de la Commission Nationale des Concours**

La Commission valide les résultats du concours et les transmet aux administrations Concernées.

**Pour la Commission Nationale des Concours**

**Le Président**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice**

**Commission nationale des concours**

**Rapport de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement de 22 unités au profit du Ministère de l’Habitat de l’Urbanisme et de l’Aménagement du Territoire (MHUAT)**

**Référence**: Article 15 du décret n° 2014.060 du 15/03/2014 fixant la composition et les modalités de fonctionnement et d’organisation de la Commission Nationale des Concours (CNC)

* Lettre de saisine par le Ministre de la Fonction Publique du Travail et de la Modernisation de l’Administration (MFPTMA) et du Ministère de l’Habitat de l’Urbanisme et de l’Amèrement du Territoire en date du 01/09/2014
* Le communiqué conjoint du MFPTMA,MHUAT, CNC n° 25 du 23/09/2014,relatif au recrutement de 22 unités au profit du MHUAT et aux conditions de son déroulement Les décisions de la CNC N° 006 et 008/CNC2014 respectivement des 13 et 17 Octobre 2014 portant désignation du jury (Présidence et membres des commissions le composant)
* **Rapport Introductif**

Le rapport du président du jury a fait ressortir les éléments suivants :

* Procédure de mise en place des sous commissions de travail
* Fixation du calendrier des réunions de travail des sous commissions
* A) Pour la recevabilité des dossiers
* B) pour le choix et élaboration des sujets en arabe et en français pour les épreuves écrites et orales
* Modalités d’application de l’anonymat
* Choix des correcteurs
* Fixation de la grille de notation de l’épreuve orale

Toutes ces étapes ont été sanctionnées par des procès-verbaux portés à la connaissance tant des membres du jury que des candidats soit sur le site de la CNC soit par voie d’affichage au MHUAT et à l’ENAJM soit Ministère de la tutelle et lieu du concours

**DELIBERATION ET RESULTATS**

Le jury a délibère et obtenu les résultats ci-après :

Dossiers de candidature

Dossiers retenus à compléter et rejetés

Liste d’admissibilité après épreuves écrites

Liste d’admission définitive après orale

**Tableau Récapitulatif**

**Nombre de candidats par Spécialités**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Spécialités** |  |  |  |  |  |  |
| **Ingénieurs** | **Ayant postulé dossiers** | **Dossiers retenus** | **Admissible** | **admis** | **Liste Attente** | **% Satif Besoin** |
| ArchitectesGénie Civil BâtimentTopographesUrbanismeTechniciens Supérieurs Electricité BâtimentTechniciens Topographes | 527051817 | 929092133 | 1050082827 | 713071116 | 420239 | 11111 | 100%100%0%100%100%100% |

**Apport de la CNC**

La Commission Nationale des Concours s’est réunie avec  le président du jury et les membres des commissions dans l’unique but d’insister sur la transparence du concours dans toutes les étapes de son déroulement.

Elle leur a signifié toute sa disponibilité tant humaine que matérielle (transport et logistique, collation)

La commission Nationale des Concours a rendu visite aux responsables de la surveillance du concours pour s’enquérir de l’état des lieux et des problèmes éventuels

La Commission Nationale des Concours a conclu avec satisfaction, le bon déroulement du concours. Elle adresse ses félicitations à l’équipe du jury et particulièrement à son Excellence Monsieur le Ministre Wane Ibrahima président du jury pour sa disponibilité, son sérieux et son dévouement. Elle constate avec grande satisfaction la solution apportée aux revendications des deux candidats ayant déposé des recours

La Commission Nationale des Concours valide les résultats du concours et les transmet aux autorités compétentes pour dispositions adéquates à prendre

**Pour la Commission Nationale des Concours**

**Le President**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice**

**Commission Nationale des Concours (CNC)**

**Rapport de la Commission Nationale des Concours, relatif au recrutement de 480 instituteurs (francisant, Bilingues et Arabophones) par voie d’accès aux ENis d’Aioun et de Nouakchott**

**I°) Référence**: Article 15 du décret n° 2014.060 du 15/03/2014, fixant la réorganisation et le fonctionnement de la Commission Nationale des Concours (CNC)

* Le décret n° 2014.094 du 01/07/2014, portant nomination du président, du commissaire du gouvernement et des membres de la Commission Nationale des Concours
* La lettre de saisine n° 211/MFPTMA du 07/09/2014
* Le communiqué conjoint n° 0014/ MFPTMA/MEN /CNC en date du 23/09/2014
* La décision n° 0010/CNC du 29/10/2014, nommant le jury du concours de recrutement de 480 unités pour l’accès aux ENis de Nouakchott et d’Aioun pour l’année 2014-2015.

**II°) Synthèse du rapport du président du jury**

Le nombre de postes à pourvoir pour ce concours est de 480. Le concours prévoit trois épreuves écrites et un entretien avec le jury pour les candidats déclarés admissibles. Les épreuves écrites ont duré une journée et l’entretien trois jours. L’écrit s’est déroulé le 16/11/2014 et l’entretien les 6,7 et 8 décembre 2014 aux centres de Nouakchott et d’Aioun. Le déroulement des opérations s’est passé comme suit :

- Nombre de candidatures = 4349

- Candidatures retenues = 4346

- Candidatures rejetées pour limite d’âge = 03

- Nombre d’épreuves et copies en annexe : 5 épreuves et 13038 copies

- Heure de début des épreuves = 8h00

- Résultats = 559 admissibles

 481 admis

et 25 sur la liste complémentaire

* Aucun incident relevé

Le jury exprime sa satisfaction par rapport aux conditions matérielles et techniques

Le jury a par ailleurs, décidé de compléter les effectifs de l’ENI d’Aioun en transférant vers cette école 83 éléments parmi les admis du centre de Nouakchott. Et comme les 2 derniers noms sur la liste des admis étaient ex aequo, le jury a décidé de porter le nombre d’admis initialement de 480 unités à 481 unités.

**III) Apport de la CNC**

La Commission Nationale des Concours a organisé une séance avec les principaux responsables du jury pour discuter de l’ensemble des modalités d’organisation du concours et insister sur l’exigence de transparence et d’équité. Elle remarque avec satisfaction que le concours s’est déroulé sans incidents et qu’aucune réclamation ne lui est parvenue. Elle se saisit donc de l’occasion pour adresser ses remerciements et ses félicitations au président et aux membres du jury.

**IV. Décision de la CNC**

La Commission valide les résultats du concours et les transmet aux administrations concernées.

**Pour la Commission Nationale des Concours**

**Le president**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie**  **Honneur – Fraternité – Justice**

**Commission Nationale des Concours**

 **Rapport de la Commission Nationale des Concours relatif au Concours de recrutement de 270dont 200 Professeurs du 1èr Cycle et 60 Professeurs du Second Cycle.**

Il s’agit de choisir 200 unités pour l’accès à l’Ecole Normale Supérieure au titre de l’année scolaire 2014-2015 pour être formés à enseigner au 1èr et le Second Cycle de l’enseignement secondaire les disciplines suivantes : Lettres Arabes, Instruction Islamique 35,Mathématiques 50,Physique Chimie50,Science Naturelles 50,Histoire Géographique 25,Français 40 et Anglais 20.

**I Références :**

**\*** Article 15 du décret n° 2014 – 060 du 13 Mai 2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours.

**\*** Lettre de saisine n° 211/MEN du 07/09/2014 transmise à la Commission Nationale des Concours..

**\*** Communiqué Conjoint n° 0015 du 28/10/2014.

\* Décision n° 009/CNC du 25/12/2014 fixant la Composition du Jury du Concours de recrutement de 270 unités pour l’accès à l’Ecole Normale Supérieure au titre de l’année scolaire 2014-2015**.**

**II Synthèse du rapport du Président du Jury** :

Le Concours est organisé pour le choix de 270 Professeurs dont 70 par voie de recrutement interne. L’écrit est fait dans quatre matières dans certaines spécialités, ou dans trois ou deux pour d’autres, un entretien avec le jury est organisé pour les candidats admissibles.

L’écrit a eu lieu le 1èr et le 2 Novembre alors que l’entretien avec le Jury et les séances d’évaluation des admissibles ont eu lieu les 17-18-19 Novembre 2014 afin que les résultats définitifs soit proclamés le 20 Novembre 2014.

2623 candidats se sont présentés dont 2431 remplissent effectivement les conditions exigées, les rejetés et les absents réunis ont été de 192.

Le nombre de places demandées a été pourvu pour le concours externe et interne et aucun incident de nature à perturber le bon déroulement du concours n’a été signalé, sauf le constat fait par rapport à l’un des candidats pris en flagrant délit de tricher et son cas a été traite conformément aux textes en vigueur.

D’une manière générale, le Jury ayant fait son travail avec rigueur, transparence et célérité record, exprime sa satisfaction par rapport au climat de travail et aux conditions matérielles et organisationnelles offertes par la Commission Nationale des Concours.

Aucune réclamation, ni recours n’est parvenu à la Commission Nationale des Concours, ce qui dénote la satisfaction de tout le monde par rapport au degré de la transparence et d’équité ayant marqué ce concours.

**III Apport de la Commission Nationale des Concours**

La Commission Nationale des Concours a mis d’abord l’accent lors de ses délibérations et investigations dur le choix des éléments ayant une compétence avérée d’une part l’intégrité et le dévouement pour la mission de la commission à savoir la garantie de la transparence et l’équité entre les candidats.

La Commission a, par ailleurs, invité les responsables choisis pour leur confirmer son souci de veiller sur meilleure organisation matérielle et au plus haut niveau de transparence, de justice et d’équité.

La Commission Nationale des Concours a procédé à des visites sur le terrain et des contacts quotidiens avec les responsables du jury pour suivre et s’assurer que le concours s’est déroulé dans de bonne conditions de nature à offrir une égalité de chances pour les fils de ce pays.

**IV/ Décision de la Commission Nationale des Concours**

La Commission Nationale des Concours, valide les résultats de ce concours et les transmet aux administrations Concernées.

**Pour la Commission Nationale des Concours**

**Le Président**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport relatif au concours externe de recrutement de 100 (Cent) unités parmi les personnes en situation d’handicap diplômées**

**Référence**: Article 15 du décret n° 2014 – 060 du 13 Mai 2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours.

* Lettre de saisine n° 516 en date du 08/09/2014 du Ministre de la Fonction Publique du Travail et de la Modernisation de l’Administration (MFPTMA)
* Le communiqué conjoint n° 00009 du 20/11/2014,publié à l’intention des candidats.
* Le dépôt des candidatures s’est déroulé du 20/10 au 20/11/2014 à l’ENAJM (Ecole Nationale d’Administration du Journalisme et de la Magistrature)
* Décision n° 0014/CNC/2014 en date du 24/11/2014, portant désignation du jury chargé de superviser le déroulement du concours.

**Synthèse du rapport du président du jury**

Les dossiers sont reçus au complet le 27/11/2014 dans les locaux de l’ENAJM suivant le tableau ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Dossiers déposés** | **Dossiers Rejetés** | **Dossiers autorisés** |
| 170 | 33 | 137 |

Les rejets sont motivés par l’âge ou le diplôme

Il s’est avéré la nécessité de préciser l’handicap par un certificat signé par le Ministère des Affaires Sociales de l’Enfance et de la Famille, les candidats en ont été informés par les moyens d’informations le 05/11/2014.

Les épreuves se sont déroulées le 07/12/2014 dans les différentes disciplines à l’ENAJM alors que les épreuves orales pour les candidats admis à l’écrit se sont déroulées les 14 et 15/12/2014

Les places mises en concours ont été entièrement pourvues suivant le tableau ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| **Emplois** | **Nombre de places** |
| Inspecteurs du Travail | 09 |
| Contrôleurs du Travail | 08 |
| Documentalistes | 35 |
| Agents de Documentaliste | 35 |
| Analystes Programmeurs | 00 |

 Le jury a remarqué en ce qui concerne la filière des documentalistes, l’apparition du nom d’un candidat ayant été éliminé à cause d’un diplôme falsifié qu’il a présenté lors de l’épreuve. Cette anomalie fut redressée

**Apport de la Commission**

La Commission Nationale des Concours a accompagné le jury tout au long du déroulement de ce concours et n’a pas relevé d’anomalies

La Commission Nationale des Concours a été saisie par certains candidats qui contestaient les résultats de l’écrit

Les investigations menées par la commission auprès de jury ont permis de relever que ces réclamations n’étaient pas fondées.

**DECISION DE LA CNC**

La Commission Nationale des Concours approuve les résultats dudit concours et les transmet aux administrations concernées

**Le président de la Commission Nationale des Concours**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie Honneur Fraternité Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport relatif au concours de recrutement interne et externe de 450 unités pour le compte du Ministère de la santé par voie d’accès aux écoles de santé publique de Nouakchott ,Néma ,Rosso ,Kiffa et Sélibabi 2014/2015**

**1-Référence** :

-Loi 93.09 du 18 janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents de l’état

Décret n°98-022 du 19 avril 1998 relatif au régime commun des concours administratif et examens professionnels modifié par le décret n°2011/316/ DU 7decembre 2011

 - Article 15 du décret n°2014-060du 13 Mai 2014 portant réorganisation et fonctionnement de la commission nationale des concours.

-Communiqué conjoint n°018/MFPTMA-MS-CNC Relatif a l’organisation d’un concours de

recrutement interne et externe de 450 unités pour le compte du ministère de la santé par voie d’accès aux écoles de santé publique de Nouakchott, Néma, Rosso, Kiffa et Sélibabi 2014/2015

-Lettre de saisine n°713/MFPTMA du 3 Novembre 2014

-Décision n°17/CNC du 16 décembre 2014 fixant la composition du jury de concours.

**2-Synthèse du Rapport du président du jury**

Prévue initialement le dimanche 21 cecembre2014 les épreuves du concours pour le recrutement interne et externe de 450 unîtes au profit du ministère de la santé se sont déroulées le dimanche 28 décembre 2014. Les opérations relatives à la correction des épreuves et à l’entretien avec les candidats se sont achèves le 1er février 2015.

-14.903 candidats repartis entre les centres ci-après ont été autorisés à participer à ce concours

Centre NEMA 942 candidats

 KIFFA 1500 candidats

 SELIBABY 973 candidats

 ROSSO 2011 candidats

 NOUCKCHOTT 9477 candidats

-651 dossiers ont été rejetés pour des différents motifs (âge moins de 18 ans au plus de 36ans, et pour des diplômes falsifiés).

Après correction des épreuves écrites 628 candidats ont été déclarés admissibles avec une moyenne égale ou supérieure 10/20.

A l’issue des entretiens avec les candidats admissibles le jury a arrêté la répartition des candidats admis directs par école et par emploi.

Une liste complémentaire conforme aux normes réglementaires a été également arrêtée :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Emploi** | **Ecole** | **Nombre admis** |
|  | NEMA |  |
| IDE |  | 15 |
| IMS |  | 40 |
| SFE |  | 15 |
|  | KIFFA |  |
| IDE |  | 20 |
| IMS |  | 40 |
| SFE |  | 15 |
|  | ROSSO |  |
| IDE |  | 20 |
| IMS |  | 40 |
| SFE |  | 15 |
|  | Selibaby |  |
| IDE |  | 15 |
| IMS |  | 40 |
| SFE |  |  |
|  |  |  |
|  | Nouakchott |  |
| IDE |  | 20 |
| IMS |  | 40 |
| SFE |  | 23 |

Le rapport signale que le concours s’est déroulé dans des condition acceptables.

Le jury remercie la commission nationale des concours pour son apport positif pour le bon déroulement du concours . Il remercie également toute les administrations auxquelles il a eu recourt pour la disponibilité dont elles ont fait preuve pendant toute la période du concours .

« Pour l’accès au grade de technicien supérieur de santé, le rapport suggère :

De Tenir compte de différentes filières pour la répartition des postes à savoir des infirmiers diplômés d’état et technicien de santé pour l’accès à ce grade avec éventuellement des épreuves différentes vu les parcours de formation différents ;

d’ouvrir le concours pour les sage femmes et les techniciens superviseurs en gynéco-obstétrique ,pour leur permettre d’évoluer dans leur filière de formation ce qui évitera une déperdition de ces agents vers d’autre spécialités » .

**Apport de la CNC**

La commission nationale des concours a accompagné le jury mis en place pendant le déroulement de toute l’opération.

Elle a par ailleurs entendu le compte rendu du président du jury : après le déroulement du concours et a pris connaissances des recommandations qui lui sont adressées.

Elle adresse ses félicitations au jury pour la qualité du travail fourni.

La Commission Nationale des Concours valide les résultats du concours des Ecoles de santé publique dont les épreuves écrites se sont déroulées le 28 décembre 2014 et les transmet aux administrations concernées.

**Le Président de la Commission Nationale des Concours**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie Honneur - Fraternité - Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Rapport de la Commission Nationale des Concours, sur le déroulement du concours de recrutement de cinq (05) unités au profit de l’ONISPA**

**Référence**: Article 15 du décret n° 2014.060 du 13/05/2014 fixant la composition et les modalités de fonctionnement et d’organisation de la Commission Nationale des Concours (CNC)

* Lettre de saisine par le Ministre de la Fonction Publique du Travail et de la Modernisation de l’Administration (MFPTMA) en date du 10/011/2014
* Le communiqué conjoint n° 000028 du 18/11/2014, modifiant et remplaçant le communiqué conjoint n° 000022 du 13/11/2014 du Secrétaire Général du Ministère des Relations avec le Parlement et de la Société Civile et la Commission Nationale des Concours
* La décision n° 00019/CNC du 31/11/2014 portant désignation du jury dudit concours (Président et des membres)

**Rapport Introductif :**

Le rapport du président du jury a fait ressortir les éléments suivants :

* Réunion du Jury pour procéder à la détermination des taches à accomplir à savoir :
* Etude et vérification des dossiers
* Préparation de la liste des candidats retenus à concourir
* Choix du sujet et préparation des salles pour les épreuves écrites
* Proclamation des résultats d’admissibilité
* Convocation des admissibles à l’épreuve orale (ou entretien) avec le jury
* Proclamation des résultats définitifs

Tout s’est passé sans incident et dans une transparence totale durant tout le déroulement du concours

Cependant, le jury a fait une remarque pertinente concernant les réformes successives du système éducatif surtout au niveau des diplômes.

**Apport de la Commission Nationale des Concours**

La Commission Nationale des Concours, après la mise en place du jury par décision n° 000019/cnc/2014 du 31/11/2014 s’est réunie avec eux pour les sensibiliser sur les critères d’un bon déroulement du concours : transparence, impartialité, justice à tous les niveaux et stades du concours afin de garantir à tous les candidats l’égale chance de succès basé sur le mérite.

La Commission Nationale des Concours à mis à la disposition du jury les bureaux, le secrétariat et personnels nécessaires au bon fonctionnement de son travail. Elle les a assistés le jour du concours (épreuves écrites) par une visite au lieu du concours.

La Commission fait sienne la remarque pertinentes relative aux diplômes exigibles, non conformes à la réalité du terrain, vu que certains diplômes sont délivrés au cours de l’ancien système (DEUG-LICENCE- MASTER-DOCTORAT) différent du nouveau MLD

La Commission félicite le jury pour le bon déroulement du concours et pour la clarté du rapport du président du jury.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS**

Besoins du Ministère pour l’ONISPA 5

* Docteurs Vétérinaires 3
* Techniciens Supérieurs toutes catégories confondues 2

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Specialités** | **Nbre Candidats** | **Rejetés** | **Admissibles** | **Admis** | **% satisfaction** |
| Docteurs Vétérinaire | 06 | 00 | 06 | 02 | 100% |
| Techniciens Supérieurs | 70 | 16 | 54 | 03 | 100% |

**Pour la Commission Nationale des Concours**

 **Le Président**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**République Islamique de Mauritanie**  **Honneur – Fraternité – Justice**

**Commission Nationale des Concours**

 **Rapport relatif au Concours de recrutement externe de 90 Professeurs de Collège et 60 Instituteurs et Instituteurs adjoints au Profit du Ministère de l’Education Nationale au titre de l’année scolaire 2014 – 2015.**

**I Références :**

**\*** Loi 93 – 09 du 18/01/1993 portant statut général des fonctionnaires et agents de l’Etat.

**\*** Décret n° 98 – 022 du 19/04/1998 relatif au régime commun des Concours administratifs et examens professionnels modifié par le décret n° 2011/316/du 07/12/2011.

**\*** Article 15 du décret n° 2014 – 060 du 13 Mai 2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Concours.

**\*** Communiqué Conjoint n° 23/MFPTMA-MEN-CNC du 11/12/2014 relatif à l’organisation d’un Concours de recrutement externe de 90 Professeurs de Collège et 60 Instituteurs et Instituteurs adjoints au profit du Ministère de l’Education Nationale.

**\*** Lettre de saisine n° 211/MEN du 07/09/2014 transmise à la Commission Nationale des Concours par le Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Modernisation de l’Administration.

**\*** Décision n° 18/CNC du 25/12/2014 fixant la Composition du Jury du Concours.

**II Synthèse du rapport du Président du Jury** :

Le Concours s’est déroulé dans les locaux de l’Ecole Normale Supérieure à Nouakchott à partir du 30 Décembre 2014 pour le choix de 150 unités ainsi reparties :

**1/ Professeurs de Collège**

|  |  |
| --- | --- |
| **Disciplines**  | **Nombre de Postes** |
| 1 Mathématiques | 20 |
| 2 Science Naturelles | 20 |
| 3 Maths Physique Chimie | 10 |
| 4 Lettres Arabes | 10 |
| 5 Lettres Françaises | 10 |
| 6 Instruction Islamique | 10 |
| Histoire - Géographique | 10 |
| **Total** | **90** |

**2/ Instituteurs et Instituteurs Adjoints**

|  |  |
| --- | --- |
| 1 Instituteurs et Instituteurs Adj en Français | 40 |
| 2 Instituteurs et Instituteurs Adj en Arabe | 20 |
| **Total** | **60** |

Le Jury a élaboré une grille de notation avant de recueillir les dossiers des Candidats qui après exploitation se répartissent conformément au tableau ci-dessus :

**Enseignement Secondaire**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Spécialités** | **Nbre dossiers acceptés** | **Nbre dossiers rejetés** | **Total** |
| Arabe | 36 | 2 | 38 |
| Français | 23 | 1 | 24 |
| Hist-Géo Arabe | 58 | 1 | 59 |
| Instruction religieuse | 46 | 6 | 52 |
| Maths Français | 75 | 11 | 86 |
| Maths Physique Chi | 19 | 2 | 21 |
| Sciences Nat Français | 47 | 1 | 48 |
| **Total** | **304** | **24** | **328** |

**Enseignement Fondamental**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Instituteurs Adj Arabe | 172 | 20 | 192 |
| Instituteurs Adj Français | 56 | 3 | 59 |
| Instituteurs Arabe | 151 | 21 | 172 |
| Instituteurs Français | 18 |  | 18 |
| **Total** | **397** | **44** | **441** |
| **Total Général** | **701** | **68** | **769** |

Après application de la grille et à l’issue de l’entretien le Jury a arrêté la liste des Candidats admis pour l’ensemble des postes demandés qui ont été couverts en totalité en plus des listes complémentaires.

Le rapport du Jury signale que le Concours s’est déroulé dans de bonnes conditions. Aussi le Jury remercie t’il la Commission Nationale des Concours et toutes les Administrations impliquées dans l’opération pour le soutien apporté tout en recommandant de veiller à la clarté du Communiqué, de s’assurer de la disponibilité des membres choisis, de disposer d’assez de temps pour le déroulement du Concours.

Apport de la CNC

La Commission Nationale des Concours, après la mise en place du jury s’est réunie avecses membres pour les sensibiliser sur les critères d’un bon déroulement du concours : transparence, impartialité, justice à tous les niveaux et stades du concours afin de garantir à tous les candidats l’égale chance de succès basé sur le mérite. Elle les a assistés le jour du concours (épreuves écrites) par une visite au lieu du concours.

La Commission Nationale des Concours remercie le Président et les membres du Jury pour la qualité du travail accompli dans des délais acceptables.

La Commission Nationale des Concours valide ce concours dont les résultats ont été transmis aux administrations concernées.

Nouakchott le 20 Janvier 2015

**Le Président de la CNC**

**Mohameden Ould Bah Ould Hamed**

**Ampliations**:

PM

MFPTMA

MEN

Chrono

**Pièce jointe**

**République Islamique de Mauritanie Honneur-Fraternité-Justice**

**Commission Nationale des Concours**

**Procès-verbal de délibération de la CNC relative au concours de recrutement de 10 enseignants chercheurs au profit de l’Université d’Aioun**

La Commission Nationale des Concours a tenu, dans ses locaux, une série de réunions les 4, 9, 11, 16 et 18 septembre 2014 en vue d’étudier les résultats du concours de recrutement de 10 enseignants chercheurs au profit de l’Université d’Aioun transmis par lettre du Président du jury de ce concours en date du 28 août 2014.

Lors de ses réunions, la Commission a :

* Examiné le rapport de son représentant dans le jury du concours ;
* écouté le Président du jury ;
* étudié les réclamations reçues et les réponses du Président du jury y afférentes.

La Commission a relevé, après la revue des textes régissant les concours et la discussion des conditions dans lesquelles s’est déroulé ce concours, que :

* un délai important s’est passé entre la publication du communiqué annonçant le concours (fin décembre 2013- 6 janvier 2014 sur le site de la CNC) et la diffusion de la grille d’évaluation (signée le 09/08 et déposée sur le site le 10/08/2014) soit 7 mois et 10 jours ;
* la préparation et la diffusion de la grille d’évaluation après la réception des dossiers.

La Commission considère que :

* la non publication de la grille d’évaluation dans les délais réglementaires constitue une violation du principe de l’égalité des chances pour lequel cette grille est préparée et publiée car cette grille doit permettre au candidat de présenter les documents exigés ;
* l’apparition d’une partie des résultats avant la fin des délibérations du jury.

**Sont des éléments de nature à rompre l’égalité des chances entre les candidats à l’accès à la fonction publique et a décidé, dans le cadre de sa mission générale relative à la transparence des concours d’accès aux emplois publics (article 3 du décret organisant la Commission), de ne pas valider les résultats de ce concours étant donné l’absence de conditions adéquates garantissant l’égalité des chances entre les candidats.**

**La CNC recommande :**

* aux autorités compétentes de désigner les jurys suffisamment à temps pour leur permettre de superviser l’ensemble des opérations de sélection ;
* aux jurys de veiller sur le secret des délibérations et d’œuvrer à réunir les conditions nécessaires pour garantir l’égalité des citoyens lors des recrutements d’accès à la fonction publique.

Fait à Nouakchott le 18 septembre 2014

**Le Président les membres**

Mohameden Ould Bah Ould Hamed

Dr Tekber Mint Deye

Abderrahmane Ould Sidi Hamoud

Dah Ould Eleoua

Mohameden Ould Mohamed ElHafed

Mbeyrik Ould Gharve

Mohamed Mahmoud Ould ElHaj Brahim

**Le Secrétaire Permanent**

Mohamed Ould Mohamed Mahmoud